

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY
du concours de psychologue territorial
session 2007

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES

SESSION	POSTES	ADMIS A CONCOURIR	Proportion de candidats de province	PRESENTS à l'écrit (absentéisme)	Présents / poste	ADMISSIBLES (seuil)	PRESENTS à l'oral	ADMIS (seuil)
2002	75	752	34,97%	626 (16,76%)	8,35	138 (11,00)	138	75 (12,00)
2007	126	1 016	40,16%	812 (20,01%)	6,44	201 (11,25)	195	126 (12,33)

Ce concours se caractérise par une augmentation du nombre des inscrits par rapport à la session précédente (plus 35%) ainsi que de la proportion de candidats domiciliés hors Ile-de-France.

Il convient de souligner que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne l'organise en convention avec les centres les centres de gestion de Charente, d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, des Landes, du Loiret, des Pyrénées-Atlantiques, de Seine-et-Marne, de Haute-Vienne, de la Vienne, de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Les candidats sont un peu plus jeunes que les candidats de la session précédente : alors que 50% des candidats avaient de 21 à 30 ans à la session 2002, cette tranche d'âge représente 57% des inscrits en 2007.

93% des candidats sont de sexe féminin, pourcentage identique à celui de 2002.

L'augmentation du nombre de postes ainsi que la hausse de l'absentéisme rendent cette session moins sélective que la précédente, avec environ 6,5 candidats présents pour un poste.

90 candidats seulement (8,86% des inscrits) déclarent avoir suivi une préparation au concours assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.), 421 (41,44%) une "formation personnelle", sans que l'on puisse savoir en quoi cela a consisté et 464 (45,67%) se disent "sans formation", contre 95% en 2002.

II- LES RESULTATS DE L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A- Les principaux indicateurs

Les notes s'échelonnent de 0 à 18,00 (de 0 à 17,00 en 2002).

Tous les indicateurs traduisent une **relative hausse du niveau** des candidats par rapport à la session précédente, que peuvent expliquer la publication des annales corrigées du concours à la Documentation française, ainsi que des annales de nombreuses sessions de concours d'accès aux cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale comportant la même épreuve écrite de rapport:

- la moyenne de l'épreuve : **9,18** (8,17 en 2002) ;
- le nombre de notes éliminatoires : 49 candidats (6,03% des présents) obtiennent une note éliminatoire contre 73 (11,66%) en 2002 ;
- le nombre de notes égales ou supérieures à 10 : 351 soit 43,23% (contre 31,95% en 2002) ;
- le nombre de notes égales ou supérieures à 14 : 67 soit 8,25% (contre 3,83% en 2002) ;
- 12 notes de 16,00 à 18,00 contre 2 en 2002.

B- Les ruptures d'anonymat :

Le jury décide d'annuler la copie d'un candidat qui a souligné en rouge et vert des éléments de son rapport, contrevenant ainsi aux dispositions sur les ruptures d'anonymat du règlement général des concours, rappelées non seulement par écrit sur le sujet lui-même mais aussi dans les consignes données oralement à tous les candidats lors de l'épreuve. Cette règle d'anonymat est absolument fondamentale et doit être intégrée par les candidats ; attention de ne pas faire ressurgir au cours de l'épreuve quelques habitudes de cours qui viendraient en contradiction avec les instructions.

C- La fixation du seuil d'admissibilité :

L'application traditionnelle du ratio de 1,5 candidat admissible pour 1 poste se traduit compte tenu des 126 postes à pourvoir par 189 admissibles, soit un seuil à 11,50.

19 candidats ayant obtenu cette même note de 11,50, 199 candidats seraient alors admissibles (1,58 candidat pour 1 poste).

Le jury constate que deux candidats ont obtenu la note de 11,25 et décide de les rendre également admissibles.

Il fixe ainsi le seuil d'admissibilité à **11,25** et rend au total **201** candidats admissibles.

Il s'avère que le candidat dont les copies ont été examinées par le jury dans le cadre des ruptures d'anonymat n'était pas en position d'être admissible.

D- Le mode de préparation du concours des candidats admissibles

41 des 90 candidats qui ont bénéficié d'une préparation au concours assurée par le CNFPT sont admissibles (20,4 % des admissibles) ;

83 des 201 admissibles, soit 41,29%, ont déclaré n'avoir bénéficié d'aucune formation ;

62, soit 30,85% des admissibles, ont déclaré une "formation personnelle".

La comparaison des modes de préparation des admissibles avec celle des inscrits laisse clairement apparaître la surreprésentation au sein des admissibles des candidats préparés par le CNFPT.

Il convient toutefois de souligner que ces informations sont exclusivement déclaratives, sans vérification de l'autorité organisatrice ni du jury. (Certains candidats pensent à tort que correcteurs et examinateurs seraient plus exigeants avec les candidats qui déclarent une préparation au concours, ce qui tend probablement à augmenter le pourcentage des candidats "sans aucune formation" par rapport à la réalité.)

Mode de préparation du concours :

	CNFPT	CNED	Personnelle	Autre	Aucune formation
% par rapport aux inscrits	8,86%	0,30%	41,44%	3,74%	45,67%
% par rapport aux admissibles	20,40%	1%	30,85%	6,47%	41,29%

III- LES RESULTATS DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

A- Les principaux indicateurs

Six candidats sur les 201 admissibles ne se sont pas présentés à l'épreuve orale (soit un absentéisme de 3 %).

La note moyenne obtenue par l'ensemble des candidats, **13,24**, est en **hausse sensible** par rapport à la session 2002 (12,08). Le pourcentage relativement élevé (1 candidat sur 5) de candidats préparés au concours par le CNFPT ainsi que la communication, au moyen des annales corrigées, du cadrage de l'épreuve orale d'entretien, y ont, à n'en point douter, contribué.

Le jury a largement utilisé la palette des notes, qui s'échelonnent de 5,50 à 20,00.

161 candidats (82,6 %) obtiennent une note égale ou supérieure à 10, pourcentage également en hausse (70, 29 % en 2002).

97 candidats (49,74%) obtiennent une note d'oral supérieure à leur note d'écrit.

B- Fixation du seuil d'admission et arbitrage pour départager les ex-æquo :

Le pourvoi des 126 postes ouverts au concours conduirait le jury à fixer le seuil d'admission à 12,17 sur 20.

Six candidats obtiennent cette moyenne de 12,17, dont quatre seulement peuvent le cas échéant être déclarés admis compte tenu du nombre de postes ouverts au concours.

Désireux de pourvoir tous les postes, le jury, souverain dans l'appréciation des prestations des candidats, décide de procéder au départage des ex aequo en privilégiant, compte tenu des coefficients, les notes d'oral, et, au sein de celles-ci, le nombre de points obtenus en connaissances professionnelles.

Le seuil d'admission s'élève alors à **12,33**, et 126 candidats sont admis.

Parmi les 41 candidats admissibles qui ont déclaré une préparation au concours par le CNFPT, 35 sont admis.

On peut également souligner que les candidats domiciliés hors Ile-de-France réussissent un peu mieux que candidats franciliens : représentant 40,16% des inscrits, ils constituent 43,65% des admis.

IV- L'EVALUATION DU CONCOURS

A- L'épreuve écrite

Le sujet de l'épreuve de rapport portait sur la violence chez les enfants de moins de 3 ans. Le caractère équilibré du dossier - 24 pages, 6 documents - les titres, chapeaux introductifs et intertitres signifiants de la plupart d'entre eux, en ont fait un sujet d'un bon niveau mais sans difficulté majeure ; une bonne technique de synthèse, fondée sur un repérage rapide des informations pertinentes grâce à l'analyse de la commande et des titres puis une lecture de survol du dossier avant la construction d'un plan tôt dans l'épreuve, permettait la rédaction d'un rapport de bonne facture.

B-L'épreuve orale

Le jury a adopté le découpage suivant du temps et des points :

I - Parcours et projet professionnel	4 min	3 points
II - Aptitude à exercer les missions <ul style="list-style-type: none">• Conception de la fonction et connaissances professionnelles• Connaissance du cadre de la fonction publique territoriale	12 min 4 min	11 points 3 points
III - Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien	3 points

Ce découpage s'est avéré pertinent et a permis de conduire les entretiens de bonne façon en assurant au mieux l'égalité de traitement des candidats.

Le jury constate avec satisfaction la cohérence des notes obtenues par les candidats que leur moyenne générale place en haut du cahier de notes, qui ont pour la plupart de très bonnes notes tant à l'écrit qu'à l'oral, ce qui prouve la complémentarité de ces deux modes d'évaluation.

Le jury suggère que le prochain jury change un petit peu cette grille en intégrant l'item « motivation du candidat » dans l'appréciation générale, celle-ci devant être définie pour que chacun des examinateurs en ait une approche commune.

Par ailleurs il est difficile de débiter par le « parcours professionnel » lorsque l'on sort juste de l'obtention de son diplôme.

Enfin le jury a tenu à rappeler que dans un concours de la fonction publique territoriale de niveau A qui plus est, les candidats se doivent d'avoir un minimum de connaissances sur la fonction publique territoriale.

Le Président du jury

Marc de Montalembert
Ingénieur de recherche à l'Université Paris-12